



N° DEL 2020.10.01/149

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020 ENREGISTRÉ LE**



Thème : DIVERS 1

**Objet : Coupe
affouagère
traditionnelle 2021.**

Convocation :

Date : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages
exprimés : 32**

Le **jeudi 1^{er} octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURCIA.**

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;
Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS ;
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Christian FERRUS

Pour les besoins ruraux ou domestiques des affouagistes de la commune il y a lieu de prévoir pour l'année 2021 la délivrance en nature de la coupe de la forêt communale, inscrite à l'état d'assiette en concertation avec l'Office national des forêts, ci-après désignée :

- Commune de Briançon – Parcelles n° 61, 62, 63, 64 65 66, 67,68, 73, 74, 75 et 76 « en bordure de la route forestière du Poët Morand » pour un volume de 100 m³.

Étant précisé que :

- Pour bénéficier de l'affouage il faut avoir un domicile réel et fixe dans la commune (art L.215-2 du Code forestier) d'une durée effective de séjour dans la commune de 6 mois par an
- La délivrance de la coupe est effectuée selon le mode « partage par foyer » c'est-à-dire par chef de famille.
- La coupe est délivrée sur pied, c'est-à-dire que chaque affouagiste fait son affaire de l'exploitation du lot qu'il aura tiré.
- Chaque affouagiste dispose d'un délai de 2 ans pour l'exploitation l'enlèvement du bois soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.
- Le tarif de la taxe d'affouage est fixé à 25 euros. Cette taxe est destinée à rembourser la commune de l'ensemble des coûts occasionnés par l'affouage ;
- Tout lot non exploité dans les délais sera de droit réincorporé dans le domaine forestier communal ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal approuve :

- La délivrance de la coupe sur les parcelles ci-dessus mentionnées ;
- Le mode « partage par foyer »;
- L'affectation au partage entre les affouagistes, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, de la coupe ci-dessus au prorata du nombre d'inscrits ;
- Que le mode d'exploitation ait lieu sur pied ;
- Que le tarif de la taxe d'affouage soit fixé à 25 euros et qu'il soit inscrit en recettes de fonctionnement au budget communal 2021 ;
- Que le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois par les affouagistes soit fixé à deux ans ;
- Que les dommages causés par les affouagistes soient sanctionnés et doivent être réparés conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code forestier qui vise l'article L.138-12 du Code forestier ;
- Que l'exploitation s'effectue sous la responsabilité de trois garants :
Monsieur Éric PEYTHIEU – Monsieur Yan MORAND – Monsieur Patrick FAURE-GEORS.
- Qu'un affouagiste n'exploitant pas son lot ou ne respectant pas la date limite d'exploitation fixée, encoure la déchéance de tous ses droits sur le lot délivré, sans aucune compensation ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Éric PEYTHIEU, quitte la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

DIVERS 1 DEL 2020.10.01/149

PUBLIÉ LE **14 OCT. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.



Le Maire
Arnaud MURGIA.

Blank lined area for writing.

